

Québec français



Sens interdit

Gilles Perron

Number 123, Fall 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/55892ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Perron, G. (2001). Sens interdit. *Québec français*, (123), 29–29.

Sens

interdit

*Nous sommes toujours entre chien
et loup dans cette épineuse question
de la qualité de la langue.*

GILLES PERRON

Il y a quelques mois, Gérard Larose associait dans un rapport la qualité de la langue française et sa survie. Ancien président de la CSN, Larose, n'en doutons pas, est un homme qui mesure à leur juste valeur le sens des mots. Il en a appris la portée : il sait bien que, pour un mot imprécis inscrit dans une convention collective, s'ensuivent des griefs interminables et coûteux, qui enrichissent les avocats et transforment les juges en grammairiens ou en sémanticiens.

La langue, peut-être Larose le sait-il, se conserve fort bien dans le vinaigre. Le problème, c'est que le vinaigre empêche quelque peu d'articuler, l'esprit étant trop concentré à assimiler un goût qui masque la nature de ce qu'il baigne. Les débats multiples, continuels, éternels que l'on s'offre sur la qualité de la langue au Québec sont sans doute moins stériles que le sort de celle du bœuf dans une taverne, mais j'ai néanmoins l'impression que ça tourne en rond, avec toujours une petite tendance ovoïde : un débat en forme d'œuf nous ramenant inévitablement au vinaigre, on n'en sort pas. La circularité du propos est peut-être ce qui explique l'omniprésence de l'antithèse dans nos discours. On pourra en effet constater, pour peu que la chose nous intéresse, que les mots les plus courants appellent nécessairement leur contraire, ne serait-ce que pour en justifier l'existence. Le mot *obligatoire*, par exemple, ne se sépare pas du mot *interdit*. Le *superflu* ne se reconnaît qu'à l'identification du *nécessaire*. Et le *bon* français suppose, forcément, la proscription d'un *mauvais* français. Georges Dor l'a bien compris, lui qui vend des livres aux titres accrocheurs, qui cachent leur dénonciation sous la couverture.

Interdire une chose, c'est donc obliger à ne pas la faire. Ou vice-versa. Quand Guy Chevette veut obliger les cyclistes à porter un casque, il veut alors leur interdire de rouler les cheveux au vent. Il voudrait les forcer à survivre, sous peine d'amendes qui n'auront rien d'honorable. Ce sont les mots qui font surgir la réalité. Le danger existe : il faut donc le faire disparaître en ré-encodant une nouvelle réalité, et pour cela, rien de mieux qu'une loi. La loi, écrite, est ce qu'il y a de plus sûr dans l'affirmation du réel. Toute loi oblige, donc interdit. Ainsi, la fumée est prohibée dans les endroits publics (sauf sous forme de gaz lacrymogènes) ; le recyclage est obligatoire à Montréal (ça permet de fouiller en toute légalité dans les poubelles des autres) ; à Québec, il faut un permis pour mendier (ce permis n'est, sans jeu de mots, pas

donné) ; et pour revenir au cœur de mon propos, il faudrait, si on suit l'auteur de « La Manic » dans sa croisade, une autorisation estampillée avant de commettre le moindre écrit. Dor aurait-il censuré certaines lettres reçues (ou envoyées), par les ouvriers travaillant au chantier de La Manicouagan ? « Tu m'écirais bien plus souvent », fait-il dire à son exilé ; peut-être que l'aimée n'osait pas écrire, inhibée par la peur de faire des fautes ? Interdisons les fautes, emprisonnons les fautifs ! Mais voilà : qui sont-ils ? Faut-il enfermer les « usagers » de la langue ou leurs parents ? Les enseignants sont forcément coupables, non ? Ou alors, les fonctionnaires qui rédigent les programmes, en silence ? Quant aux divers ministres de l'Éducation, il est, malheureusement, difficile de les blâmer : il faut une longue mémoire pour se souvenir du dernier qui est resté assez longtemps pour agir intelligemment. Madame Marois nous avait déjà proposé le virage de la réussite. Monsieur Legault l'a prise au mot et a continué de virer, de virer jusqu'à nous donner le tournis avec ses obligations de réussite : l'échec est désormais interdit. C'est Georges Dor qui doit être content.

La langue se porte mal, s'inquiète Larose. Peut-être. Il est vrai que trop d'étudiants font encore un nombre d'erreurs assez impressionnant. Dor ferait même œuvre utile si son talent de pamphlétaire se rapprochait, au moins un peu, de celui qu'il avait comme auteur de chanson. Nous sommes toujours entre chien et loup dans cette épineuse question de la qualité de la langue. On n'arrive à rien parce qu'on discerne mal l'identité du danger. La spécificité de la langue française au Québec, comme partout ailleurs, s'inscrit dans un langage populaire, souvent seul à faire évoluer la langue et à lui permettre de rester une langue vivante. Peut-être, au fond, les censeurs jouent-ils un rôle important en stimulant la création ? C'est ce qu'il faut se dire quand on se rappelle les protestations émues, les appels à l'interdiction qui ont surgi lors de la présentation du texte de la chanson écrite par Daniel Boucher pour la Fête Nationale. On pourrait alors dire, à la manière du chanteur, ce qui pourrait être un plaidoyer pour la liberté des mots : « Les volveurs de rires/Sont bienvenus chez nous ». Mais il n'y sont pas obligés.